

MAIRIE DE SAINTE-FOY

ARRETE

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA R.D. 109 (RUE DES TROIS CANTONS), EN AGGLOMERATION,
PENDANT LA DUREE DE REFECTION DE TRANCHEES POUR LE
COMPTE DE VEOLIA**

Le Maire de la Commune de SAINTE-FOY,
Le Maire de la Commune de GROSBREUIL,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-3 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 1ère partie (Généralités), 2ème partie (signalisation de danger), 3ème partie (intersections et régimes de priorité), 4ème partie (signalisation de prescriptions), 6ème partie (signaux lumineux de circulation), 7ème partie (marques sur la chaussée) et 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu la demande de l'entreprise ATLANROUTE,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de tranchées pour le compte de VEOLIA, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation par alternat sur la R.D. 109 (Rue des Trois Cantons), en agglomération de SAINTE-FOY, entre les PR 10.273 et 10.673 et sur la commune de GROSBREUIL,

ARRETE

Article 1er : A compter du 10 Janvier 2023 et pendant la durée des travaux de branchement électrique avec terrassement, dont l'achèvement est prévu le 27 Janvier 2023, la circulation routière s'effectuera par alternat par panneaux B15C18 dans les deux sens sur la R.D. 109 (Rue des Trois Cantons), en agglomération, entre les PR 10.273 et 10.673 et sur la Commune de Grosbreuil.

L'emploi du fanion K1 est interdit.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, il sera interdit de doubler et de stationner au droit du chantier.

Article 3 : La circulation routière sera rétablie chaque soir à partir de 18 h 30 jusqu'au lendemain 7 h 30, ainsi que les samedi, dimanche et jours fériés.

Article 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'Entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services de l'Agence Routière Départementale.

Article 6 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'Entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

Article 8 : - Le Chef de l'Agence Routière Départementale Sud Ouest,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- Le Secrétaire de Mairie de Sainte-Foy,
- Le Secrétaire de Mairie de Grosbreuil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait à SAINTE-FOY, le 22 Décembre 2022.

Le Maire de Grosbreuil,
Marc HILLAIRET

Le Maire,
Marc HILLAIRET



Le Maire de Sainte-Foy,
Noël VERDON

L'Adjoint au Maire Délégué
Daniel COLAS

